

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

29 mars 2024

Date d'affichage :

29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 11 avril 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : TAUX 2024 – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) – Taxe d'Habitation (résidences secondaires) ⇒ M 57 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2024, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Suite à l'augmentation des valeurs locatives de 3,7% découlant de la loi de finance, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Les chiffres restent donc identiques à ceux présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2024
Taxe Foncière (bâti)	42,17
Taxe Foncière (non bâti)	56,89
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les taux des taxes locales identiques à ceux de l'année précédente.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____